

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **4 décembre 2019**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Corinne BOUTIÉ, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Sophie LACLAVERE, Danielle LANDEZ, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Philippe VIALA, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Carole PUYELO, Eric VERNHÈRES.

Absents : Bernard BARDOU.

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

ORDRE DU JOUR

1. Reconstruction des ateliers municipaux : validation de l'architecte et de ses missions
2. Versement d'une prime exceptionnelle aux agents sous contrat aidé
3. Admission en non-valeurs de créances éteintes
4. Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la création de deux emplois d'agents recenseurs. Proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.

1) Réhabilitation des ateliers municipaux – Choix de l'architecte (2019/53)

Monsieur le Maire rend compte de la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers municipaux.

Le cabinet Marti Rakoto Architecture basée 59 rue du général Pijon 81500 LAVAUUR présente la meilleure offre détaillée comme suit :

- Mission de base : 10 % HT sur le montant des travaux HT estimé à 115 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie au cabinet Marti Rakoto Architecture la mission de maîtrise d'œuvre (mission de base) pour la réhabilitation des ateliers municipaux, pour un taux de rémunération de 10 % HT du montant des travaux HT,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

2) Attribution d'une prime de fin d'année aux agents en contrats aidés (2019/54)

M. le Maire rappelle la délibération n°2018/45 du 13 décembre 2018 mettant en place le régime indemnitaire (RIFSEEP). Compte tenu que ces indemnités sont attribuées aux fonctionnaires territoriaux uniquement, M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait d'allouer une prime pour service rendu aux agents sous contrats de droits privé qui accomplissent des tâches pour le compte de la commune depuis plus de 6 mois.

M. le Maire propose d'attribuer une prime de fin d'année au personnel de droit privé en contrats aidés du même montant que le Complément indemnitaire annuel (CIA), soit 500 € pour un temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette prime et de son montant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de la prime de fin d'année de la manière suivante : 500 € seront attribués sur le salaire de décembre 2019 au personnel de droit privé employé depuis plus de 6 mois ;
- décide de réduire le montant proportionnellement au temps de travail ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

3) Service assainissement – Admission en non-valeur de créances éteintes (2019/55)

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que Mme la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes concernant la facturation de la redevance assainissement et présente les états des non valeurs arrêtés à la date du 19/11/2019.

Le montant total des titres à admettre en non valeurs est de :

- 213.39 € pour le service assainissement – budget 49000

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur de créance éteinte donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné de l'exercice. M. le Maire précise que les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2019.

Il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées et détaillées dans les états ci-annexés.
- Autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette décision.

4) Questions diverses

Recensement 2020 – Création des emplois d'agents recenseurs (2019/56)

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,
- Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

M. le Maire désigne un coordonnateur communal principal et un coordonnateur suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité, dans le cas de la nomination d'un agent :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2020.
- De fixer la rémunération à l'indice majoré 326 pour 35 heures hebdomadaires pour la période du 7 janvier au 15 février 2020.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, M. le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

PADD

Une réunion publique pour présenter le PADD a eu lieu le 4 Décembre 2019. Elle a été très peu suivie par la population.

Fibre Optique NRO

Un NRO doit être implanté sur la Commune pour la Fibre Optique. Les services des ABF ont suggéré des teintes et n'ont pas émis d'opposition. Il sera implanté près du pont de Damiatte. Il reste encore du travail d'adressage (Michel Belaval et Christian Estival ont commencé à mesurer les distances pour les fourreaux).

PPRi

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur DOUREL de la DDT pour évoquer la révision du PPRi. Une enquête est en cours par la DDT. Les plans sont consultables en Mairie et sur le site de la Préfecture.

Tour de France

Le Tour de France traversera Saint Paul Cap de Joux le vendredi 3 juillet 2020, pour l'étape Millau – Lavour. Michel Belaval est allé à une réunion à la Préfecture. Il y aura fermeture des routes, mise en place de barrières et les communes traversées doivent prévoir des bottes de paille pour la protection des chicanes.

Adour Garonne

Le Comité de Bassin Adour Garonne propose de signer un pacte « Repenser l'eau dans la ville ».

Manœuvres militaires

Des manœuvres militaires auront lieu du 13 au 15 janvier 2020.

Projets autour du vieillissement

Monsieur le Maire a rencontré plusieurs porteurs de projets autour du vieillissement :

Association « les Résiliences » projet de 12 à 15 T3, 700 € par mois avec 1 couple de gardien.

Le SSIAD de Puylaurens demande le prêt d'une salle pour le projet de halte répit pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. La Mairie a répondu favorablement à leur demande. Monsieur le Directeur de la Maison de retraite « Les Quiétudes » de Lautrec est venu présenter un projet ambitieux de maison de retraite pour les malades Alzheimer.

Vente de la Maison Rue Victor Hugo

La banque accorde le prêt à Monsieur BALDET. Un rendez-vous sera pris avec le notaire pour signer la vente.

AFIAC

La restitution du travail de l'artiste et des élèves a eu lieu le 9 décembre (tout le monde a trouvé très beau le travail des enfants). Le vernissage s'est très bien passé il y avait beaucoup de monde. L'association demande le prêt de la salle Entrepotes et Laure Monsarrat pendant 3 semaines du 17 au 30 juin 2020 pour l'expo à Damiatte.

Repas végétarien

Occitanie Restauration a mis en place à la cantine scolaire une fois par semaine un menu végétarien depuis novembre 2019.

Centre des finances publiques

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier accompagné des 24 délibérations des communes de la CCLPA a été envoyé au Ministre de l'Action et des comptes publics contre la réorganisation du service des Finances Publiques. Une copie a été transmise à la DGFIP du Tarn, à Mr Terlier, Député, et aux sénateurs. Nous avons eu une réponse de l'Etat qui saisit le directeur départemental des finances publiques du Tarn. Monsieur Bonnecarrère nous propose son aide et nous parle des Maisons France Services mise en place dans chaque canton d'ici 2022.

Ondes et santé

Monsieur Raymond Gardelle a répondu au Collectif Ondes et Santé suite au courrier du 03 novembre 2019.

Demande de temps partiel de Madame Valérie HEBRARD

Madame Valérie Hébrard sollicite un temps partiel de 70 % pour une durée de six mois à compter du 1^{er} février 2020.

Tour de table

Monsieur Philippe Viala remercie Martine Combes pour son travail de numérotation des rues pour le recensement.

Madame Dany Landez informe du renouvellement du Contrat enfance jeunesse pour 4 ans. Le service est agréé Jeunesse et Sports. Ils sont en recherche de chantiers de jeunesse.

Dates à retenir

- Réunion PLUi : samedi 14 décembre à 9 H 30 à la Mairie.
- Nadalet : samedi 14 décembre à 20 H 30 à la salle des fêtes.
- Vœux à la population : vendredi 24 janvier 2020 à la salle des fêtes à 18 H 30.

Fin de séance.